

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

03 septembre 2024

Date d'Affichage

17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Mme Annick PLANTEGENEST remplit les fonctions de secrétaire.

Était absente excusée et représentée : Mme Fabienne LENOËL qui donne pouvoir à Mme Laëtitia DUBOSCQ.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°09/07 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

⇒ Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire rappelle que le syndicat scolaire a souhaité recruter à temps complet l'agent administratif communal qui était mis à disposition du syndicat pour 30 heures hebdomadaire et 5 heures pour le secrétariat de mairie.

Compte tenu de la mutation de l'agent administratif au syndicat scolaire de l'Elle à temps complet au 1^{er} septembre 2024, il est nécessaire, pour garder un service pendant les congés et pour faire face à l'ensemble des tâches administratives, de pourvoir au remplacement de ces 5 heures. L'agent communal à la France Service de St Clair sur l'Elle qui est à 24 heures hebdomadaire, a accepté d'effectuer ces 5 heures hebdomadaire supplémentaires. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

⇒ Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2,

de supprimer l'emploi permanent d'agent d'accueil et de gestion administrative relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet par délibération 2021—N°12/06 du 06 décembre 2021 pour une durée de 24 heures par semaine, et de créer un emploi permanent d'agent d'accueil et de gestion administrative relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée de 29 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2024.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial le 26 août 2024,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Annick PLANTEGENEST	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 